



VILLE DE ARUE

Date de convocation
13 août 2025

Date de séance
19 août 2025

Nombre de conseillers

En exercice	33
Présents	32
Procuration	01
Votants	33
Pour	30
Contre	00
Abstention	03

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux

Délibération du Conseil Municipal N°2025/66 du 19 août 2025

Fixant les indemnités du Maire et Adjoint

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf août à dix-sept heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents à l'examen de la présente délibération :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
M. Gilles TEAUNA	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme June FREELAND	X		
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Laïza PEU	X		
Mme Turia ARAPA	X		
M. Francis BONNO	X		
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Clet HAMBLIN	X		
M. Claudino TEHAMOANA	X		
M. Yves TERIITAU	X		
Mme Taiana TEHEI	X		
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heimanu TERAÏ	X		
Mme Tehani YAO	X		
M. Raanui ARIITAI		X	M. Edgar TEHAHE
Mme Moeata MALINOWSKI	X		
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Hurimana TEIHO	X		
Mme Mélodie TEARIKI	X		
Mme Eve VOHI	X		
M. Frédéric DAFNIET	X		
Mme Tahiapitiani TIMAU	X		
M. Tepuanui SNOW	X		
M. Atonia MAITIA	X		
M. Joël BONNO	X		
Mme Ahuura ANEI épouse HOMAI	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu la proclamation des résultats des élections municipales en date du 30 janvier 2022 et le procès-verbal d'installation du nouveau conseil municipal en date 08 février 2022 ;
- Vu l'arrêté n°HC163DIRAJ/BAJC du 20 mars 2020 fixant les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires, maires délégués, adjoints au maire délégués, de présidents et membres de délégations spéciales faisant fonction d'adjoints, de conseillers municipaux, de présidents de syndicats de communes et de présidents de syndicats mixtes des communes de Polynésie françaises ;
- Vu la délibération du conseil municipal n°2022/16 du 17 février 2022 fixant les indemnités du Maire et adjoints ;
- Vu la délibération du conseil municipal n°2025/31 du 30 juin 2025 portant élection du 7^{ème} adjoint au Maire ;
- Vu l'arrêté n° 2025/51 du 8 juillet 2025 portant délégation d'une partie de ses fonctions de Maire aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux de la commune de Arue ;
- Considérant le décès de Monsieur Errol BENNETT, 7^{ème} adjoint au Maire, survenu le 03 juin 2025 à Arue ;
- Considérant l'élection d'un nouveau 7^{ème} adjoint au Maire le 30 juin 2025, Monsieur Jérémie CHAINE ;
- Considérant qu'il convient de fixer les indemnités de fonction du Maire et des adjoints au Maire en tenant compte de la nouvelle composition exécutif ;
- Considérant que la délibération du conseil municipal n°2022/16 du 17 février 2022 fixant les indemnités du Maire et adjoints demeure valable pour la période au cours de laquelle elle a été appliquée, et qu'il convient désormais de la remplacer en raison de la nouvelle composition de l'exécutif municipal suite à l'élection du 7^{ème} adjoint au Maire ;
- Considérant la nécessité pour le maire de déléguer une partie de ses fonctions pour optimiser le fonctionnement de la commune ;
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 19 août 2025.

Le Conseil Municipal adopte

Article 1. - L'indemnité de fonctions du maire est fixée conformément à l'arrêté du Haut-Commissaire fixant les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires suivant l'indice de référence 343 soit une indemnité de **370.348 F CFP**. Cependant, à la demande de Madame le Maire et en application de l'article L.2123-23 du CGCT l'indemnité de fonction de Madame le Maire est fixée comme suit :

Fonction	Indemnité
Maire	300.000 F CFP

Article 2. - Une indemnité est accordée aux adjoints au Maire pour l'exercice effectif des délégations reçues du Maire.

Article 3. - Les indemnités de fonction accordées aux adjoints au Maire selon leur délégation sont fixées aux taux tels qu'ils apparaissent ci-après et conformément à l'arrêté n°HC/601/DIRAJ/BAJC du 21 novembre 2024 et en application de l'article L.2123-24 du CGCT :

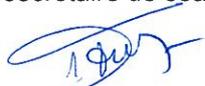
Fonction	Pourcentage de l'indemnité du Maire	Montant de l'indemnité
1 ^{er} Adjoint	40 %	120.000 F CFP
2 ^{ème} Adjoint	33,3333 %	100.000 F CFP
3 ^{ème} Adjoint	33,3333 %	100.000 F CFP
4 ^{ème} Adjoint	30%	90.000 F CFP
5 ^{ème} Adjoint	30%	90.000 F CFP
6 ^{ème} Adjoint	30%	90.000 F CFP
7 ^{ème} Adjoint	30%	90.000 F CFP
8 ^{ème} Adjoint	30%	90.000 F CFP
9 ^{ème} Adjoint	30%	90.000 F CFP

Article 4. - La délibération du conseil municipal n°2022/16 du 17 février 2022 fixant les indemnités du Maire et adjoints est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 5. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6. - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le secrétaire de séance



Vahinetua TUAHU



Madame le Maire



Teura IRITI

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le **21 AOUT 2025**

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le **21 AOUT 2025**

Note explicative de synthèse de la délibération n°2025/66 du 19 août 2025

Fixant les indemnités du Maire et Adjoint

Conformément aux articles L.2123-20 à L.2123-24 du CGCT applicable aux communes de Polynésie française, lorsque le conseil municipal est renouvelé, il lui appartient de prendre une délibération fixant les indemnités maximales du Maire et des adjoints au Maire dans le cadre de l'exercice de leur fonction.

L'arrêté N°HC/601/DIRAJ/BAJC du 21 novembre 2024 fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et des adjoints au Maire, par référence aux indices de traitement des fonctionnaires des corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, conformément aux données suivantes :

Population de la commune	Indemnité du Maire Indice de référence	Indemnité maximum des adjoints - Pourcentage de l'indemnité du Maire
de 10.000 à 19.999 habitants	343	40%

La commune avait adopté une délibération en date du 17 février 2022, fixant les indemnités du Maire et adjoints suite au renouvellement et à l'installation du nouveau conseil municipal du 08 février 2022 et de manière nominative, en mentionnant expressément les noms des élus concernés.

A la suite du décès du 7^{ème} adjoint au Maire, Monsieur Errol BENNETT, un nouveau 7^{ème} adjoint au Maire a été élu le 30 juin 2025. Il convient donc de procéder à l'actualisation de la délibération pour tenir compte de cette nouvelle composition.

Afin d'éviter d'avoir à revoter une nouvelle délibération à chaque modification dans la composition de l'exécutif municipal, il est proposé d'adopter en cette séance une nouvelle délibération non nominative.

Il est également proposé d'abroger la délibération du conseil municipal n°2022/16 du 17 février 2022 fixant les indemnités du Maire et adjoints, qui conserve ses effets pour la période où elle a été en vigueur.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.